

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PISCINE « LES DAUPHINS » DE MOUSCRON

Ce règlement vise à assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre et l'hygiène de la piscine avec l'objectif de garantir un agréable séjour à chacun. Il s'applique à tous les visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation d'en respecter toutes les instructions et dispositions contenues dans ce règlement.

ACCÈS À LA PISCINE

Les règles de base pour avoir accès au centre aquatique sont les suivantes :

- Chaque visiteur doit présenter un billet d'entrée valide, l'accès peut être refusé à tout visiteur qui perturbe l'ordre public, qui offense les autres, etc. (de même qu'un renvoi immédiat du centre aquatique dans le cas où un visiteur met en danger sa sécurité ou celle d'autrui, agit de manière contraire à l'ordre public, avec les règlements de police, etc.)
- Pour la protection de l'intérêt légitime de chaque visiteur et de son droit à la sécurité, à la vie privée et à l'intégrité, **chaque visiteur de plus de 12 ans doit se faire connaître par le biais de sa carte d'identité.**
- Conservez toujours votre ticket d'entrée, le personnel peut vous demander de le présenter. Si vous ne pouvez pas le présenter, vous devrez réenregistrer votre carte d'identité à la caisse pour vérification. Une amende de 25 euros est infligée pour fraude sur les tickets d'entrée.
- Votre abonnement ou votre carte d'accès est nominatif et strictement personnel. Ils ne peuvent être utilisés par un tiers.
- Vous êtes personnellement responsable en cas de perte de votre ticket, de votre abonnement ou de votre carte d'accès.
- **Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente sur son (ses) enfant(s).**
- Par soucis de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès dans les diverses zones, jusqu'à minimum 3 mois, et en ordre de vaccination.
- En dehors de l'organisation de cours d'apprentissage, les enfants qui ne savent pas nager doivent être obligatoirement munis de brassards s'ils ne sont pas « marqués à la culotte » par un adulte, et ce de manière exclusive (1 pour 1).
- Les personnes qui ne savent pas nager et qui vont dans la grande profondeur peuvent emprunter uniquement les couloirs 1 et 8 (à côté du bord) et doivent être accompagnées dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente.
- Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas admises.
- Les personnes ou groupes qui perturbent ou menacent de perturber l'ordre ou la tranquillité peuvent se voir refuser l'accès au complexe sans qu'il soit nécessaire de motiver ce refus.
- Les animaux ne sont pas admis dans le complexe aquatique sauf les animaux d'assistance.
- Les espaces de service et réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

DURÉE DU BAIN



- Les heures d'ouverture de la piscine sont indiquées dans le Hall d'entrée, sur notre site internet et nos dépliants commerciaux.
- Pour la natation libre, il n'y a en principe pas de limitation de durée.
- La direction peut toujours, pour des motifs techniques, pour l'organisation de compétition, d'activités nautiques, ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive de l'établissement.
- Aussi en cas d'affluence exceptionnelle et dans le respect du décret du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 (paru au moniteur belge le 12/07/2013), l'occupation pourra être limitée et l'entrée pourra être suspendue momentanément. Pour toute situation extraordinaire, un avis circonstancié de la Direction sera affiché à la caisse, et, aucune indemnité ou dommage ne pourra être réclamé.
- Dès 45 minutes avant l'heure de fermeture, plus aucun visiteur ne sera autorisé à passer à la caisse. Les dimanches et jours fériés, le délai avant la fermeture sera d'une heure.
- Le complexe de natation ferme à l'heure de fermeture communiquée au préalable. Il faut alors quitter la piscine et les vestiaires.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

- Notre personnel veille au respect du présent règlement. Leurs instructions doivent être appliquées immédiatement.
- Chaque groupe doit désigner un accompagnateur qui doit se faire connaître à l'accueil de la piscine afin de compléter un document de responsabilité, prendre connaissance et appliquer le règlement spécifique aux activités encadrées. Un groupe n'est pas caractérisé par un nombre minimum de membre pour bénéficier d'un tarif réduit, mais par la responsabilité détenue d'un adulte sur plusieurs personnes qui l'accompagnent. Dès son entrée dans les diverses zones de la piscine, l'accompagnateur doit se faire connaître vis-à-vis des maîtres-nageurs. L'accompagnateur doit informer les membres du groupe de ce règlement et veiller au respect des consignes de sécurité et de l'ordre. En tant que responsable, chaque accompagnateur surveille les activités du groupe dont il a la responsabilité, c'est-à-dire avoir une vue permanente sur l'ensemble du groupe, et ce en-dehors de l'eau.
- Si vous souffrez d'une maladie ou d'un handicap particulier (patients cardiaques, épileptiques, etc.), veuillez le signaler au maître-nageur lors de votre arrivée.

RESPONSABILITÉ

- La visite à la piscine s'effectue aux risques du visiteur. Les visiteurs sont sensés connaître, comprendre et appliquer les consignes relatives à l'utilisation des casiers vestiaires. Les objets de valeur et l'argent liquide sont à éviter.
- La direction décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration des biens appartenant aux visiteurs, que ce soit dans le bâtiment ou sur le parking.
- Les objets trouvés doivent être remis au personnel.
- Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable.
- La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit. Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.

INTERDICTION DE FUMER

- ***Une interdiction générale de fumer est d'application dans l'ensemble du bâtiment, de la piscine extérieure et de la cafétéria. Cette interdiction vaut pour la consommation par tous les moyens et notamment : les cigarettes, cigares, cigarettes électroniques, narguilés, chichas, chichas électroniques, etc...***

LES VESTIAIRES

- Les vestiaires servent d'espace d'habillage, aucune autre activité n'y est autorisée. N'y restez pas plus longtemps que nécessaire.
- Fermez les portes de votre vestiaire pendant son utilisation.
- Vous ne pouvez pas pénétrer à plusieurs dans les cabines individuelles. Cela n'est possible que dans les cabines pour familles ou pour groupes.
- Vous rangez votre matériel personnel dans les casiers (€1 de caution). Prenez soin de la clé de votre casier : en cas de perte ou de détérioration de la clé ou de la serrure, les frais vous seront facturés. (25 euros)
- Vous maintenez les cabines propres et en ordre pour les personnes qui viennent après vous.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les vestiaires.
- Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs aux plages des bassins.

TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

- Les baigneurs aux cheveux courts ou aux cheveux longs noués peuvent aller dans l'eau sans bonnet de bain.
- C'est obligatoire de porter des vêtements de natation. Ces vêtements de natation ne peuvent pas choquer les autres visiteurs (par exemple un string, un monokini, ...). La Piscine « Les Dauphins » se réserve le droit de refuser l'accès à des visiteurs en raison d'une tenue choquante.
- Par vêtements de natation, on entend : Un maillot de bain spécifique ajusté sans poches, en lycra, exclusivement conçu pour la natation, un maillot de bain ou un bikini. Aucune autre forme de vêtement n'est autorisée pour des mesures hygiéniques, sécurités ou des raisons écologiques. La liste ci-dessous n'est pas limitative : shorts de natation, shorts de surf, t-shirts, robes, jupes, sous-vêtements, pantalon de cycliste, wetsuit, burkini, ...
- Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain).
- Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt, des chaussures adaptées.
- L'utilisation de masques de plongée, palmes, et paddles n'est pas autorisée dans la piscine que si vous avez obtenu l'autorisation des sauveteurs.
- L'utilisation de bouteilles de plongée et de ceintures de plomb est autorisée uniquement aux clubs de plongée pendant leurs heures d'attribution. L'équipement de plongée doit être protégé par du caoutchouc.

HYGIÈNE



- Prenez une douche avant et après chaque séance de natation et après chaque passage à la toilette.
- L'utilisation des pédiluves (bacs de désinfection) est obligatoire lors de l'entrée dans la piscine.
- Portez un maillot de bain propre.
- Pour les bébés, les langes de piscine sont obligatoires.
- Autour du bassin et dans les zones réservées aux personnes non chaussées, vous marchez pieds nus ou avec des chaussures appropriées avec lesquelles vous traversez les pédiluves.
- Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs porteront des chaussures appropriées dans les zones réservées aux personnes non chaussées.
- Vous n'êtes pas admis dans la piscine avec des blessures ouvertes ou des affections contagieuses. Il peut être demandé un certificat médical aux personnes qui souffrent d'une affection de la peau.
- Déposez les déchets et/ou le papier dans les poubelles.
- Shampooing et savon ne sont autorisés que dans les douches à hauteur des vestiaires.
- Les PMR utilisent les fauteuils mis à leur disposition. Un membre du personnel se fera un plaisir de vous y aider.
- On ne peut manger nulle part dans la piscine, ni dans et autour des vestiaires. Le chewing-gum est interdit dans la piscine.

ALIMENTS ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

- ***Il est interdit d'accéder à la piscine avec un frigo box ou avec des aliments et/ou boissons que l'on amène sur place, ainsi qu'avec des sacs à dos ou autres sacs.***
- Il est permis de manger et boire uniquement sur la terrasse extérieure. Seuls peuvent y être consommés des articles achetés au bar de la piscine.

IL EST INTERDIT :

- D'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes.
- De courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires.
- De jouer à des jeux dangereux.
- De toucher ou déplacer le matériel de sauvetage sans nécessité.
- De pousser des gens dans l'eau ou d'enfoncer ou maintenir des gens sous l'eau.
- De se comporter de façon grossière ou obscène.
- De cracher dans la piscine, dans les douches, sur les plages et dans les vestiaires.
- D'endommager la piscine, les vestiaires et/ou sanitaire entre autres par des écrits ou des salissures.
- De nager non-accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied
- D'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans la piscine (sauf avec l'accord explicite de la direction). Il est interdit de diffuser publiquement par tous moyens (internet, presse, etc...) des images de la piscine montrant des installations, des visages de personnes sans avoir obtenu l'accord de tous les intervenants présents sur les images.
- D'amener des objets dangereux et/ou coupants, des contenants en verre dans les vestiaires, les piscines et sur les plages extérieures.
- D'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur ou à son remplaçant.

ÉCOLES ET CLUBS

- Ce règlement interne s'applique également à la natation scolaire et aux clubs de natation.
- Les enseignants ainsi que les accompagnateurs restent responsables de leurs élèves durant l'entièreté de leur visite et surveillent leurs élèves ou membres de leur club durant toute la séance de baignade.
- Pour les écoles et les clubs, de natation, des accords supplémentaires sont conclus dans des conventions séparées. Conformément au décret du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 (paru au moniteur belge le 12/07/2013), les groupes admis en dehors des heures normales d'ouverture devront, en plus, s'assurer obligatoirement de la présence par bassin occupé d'un titulaire du brevet supérieur de sauvetage pendant tout le temps de leur occupation de la piscine.

LEÇONS DE NATATION

- Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de la piscine peuvent donner des leçons de natation à des groupes dans les couloirs définis au préalable.
- Il est interdit de donner des leçons de natation privées et/ou payantes. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions financières qui seront fixées au moment de l'infraction.
- Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est conçu.
- Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas accessibles aux autres baigneurs.

SUPERVISION GÉNÉRALE

SPORT ET JEU :

- Les blocs de départ ne peuvent être utilisés qu'après autorisation des sauveteurs.
- Les règles suivantes sont d'application en ce qui concerne les plongeurs, tout en respectant également les consignes des maîtres-nageurs ainsi que les informations reprises sur les panneaux d'information dans la piscine :
 - Les plongeurs sont autorisés à partir du bord du bassin, d'un bloc de départ ou d'un plongoir. Les plongeurs sont uniquement autorisés en grande profondeur. Le plongeur s'assure au préalable qu'il y a suffisamment d'espace afin d'effectuer un saut en toute sécurité.
 - Sauf stipulation contraire, il est interdit de plonger à partir du bord si la profondeur de l'eau est inférieure à 1m30.
 - Sauf stipulation contraire, il est interdit de plonger d'un bloc de départ si la profondeur de l'eau est inférieure à 1m50.
- L'utilisation de ballons (autres que gonflables) et de matériel de jeu n'est admise que sur autorisation du sauveteur responsable.
- Les planches, pullboys et tubes ne peuvent être utilisés dans le bassin qu'après que le maître-nageur ait donné son autorisation à cette fin.
- Le matériel et les jeux mis à disposition restent la propriété de la piscine

TOBOGGANS :



- Les toboggans peuvent uniquement être utilisés lorsqu'ils sont alimentés par un courant d'eau continu.
- Veuillez respecter les consignes de sécurité (pictogrammes) des toboggans et respecter les feux lumineux.
- Veillez à prendre vos dispositions afin de ne pas rentrer en collision avec la personne vous précédant sur le toboggan.
- Il est interdit de descendre en arrière, de se lever ou de rester sur place en créant des bouchons.
- Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans les attractions. Les ceintures de natation sont interdites.
- A la fin de l'attraction, sortez immédiatement et libérez directement la sortie.
- Aucun jeu n'est autorisé dans les toboggans.
- Toutes les instructions (écrites ou orales) doivent être scrupuleusement respectées.
- Les femmes en fin de grossesse ainsi que les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou de maux de dos ne sont pas autorisées à utiliser les toboggans.
- Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (bouées et « frites » sont interdites).

CONSEILS UTILES

- Évitez d'amener des sommes d'argent, des bijoux ou des objets précieux.
- Respectez les autres visiteurs. Respectez également l'infrastructure et prenez-en soin.
- Nos collaborateurs sont ouverts à toutes vos questions ou suggestions.
- Si vous rencontrez une situation qui vous paraît bizarre ou gênante, n'hésitez pas à nous en faire part ; nous veillerons à y remédier ou à vous apporter les explications nécessaires.

SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

- En tant que visiteur la piscine « les Dauphins », vous êtes filmé selon les accords stipulés dans la législation belge (entre autres l'Arrêté royal du 21 mars 2007). En accédant au domaine, vous consentez à être filmé. Les images sont uniquement utilisées pour surveiller la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et pour rassembler des preuves d'abus et de dommages avec l'identification potentielle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne pas violer l'intimité du visiteur. Numéro HM 003037879 par la commission de la protection de la vie privée.

RÉCLAMATIONS

- Si, malgré nos efforts pour rendre votre séjour le plus agréable possible, vous éprouviez le besoin de transmettre une remarque, vous pourriez vous adresser à la caisse, ou envoyer un mail à lesdauphins@ieg.be.

SANCTIONS

- Toute infraction aux clauses de ce règlement peut entraîner le renvoi immédiat du bâtiment sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. Dans ces cas, une interdiction de visite de 3 mois est imposée par défaut.